

23 fév 2023 -10:05

Le Comité Fédéral de l'Allaitement maternel (CFAM) rappelle qu'il est interdit de discriminer les femmes allaitantes

Le Comité Fédéral de l'Allaitement Maternel (CFAM) actif depuis 2001 au sein du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement souhaite rappeler que les mères allaitantes ne peuvent faire l'objet de discrimination et notamment, en vertu de la Loi fédérale du 4 février 2020 sur l'interdiction de la discrimination (Loi modifiant la loi du 10 mai 2007 modifiant, en ce qui concerne l'interdiction de discrimination relative à la paternité ou à la co-maternité, tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes).

Malheureusement, il arrive encore trop fréquemment que des mères rapportent au CFAM qu'elles ont subi des remarques négatives alors qu'elles allaitaient leur bébé.

Les mères ne devraient vivre aucune entrave quand elles allaitent leur bébé dans un lieu public. Elles ont le droit d'allaiter, tout comme l'enfant a le droit d'être nourri.

En 2011, le CFAM avait déjà adopté une charte sur le soutien et la protection de l'allaitement maternel où il est rappelé que les mamans :

- ont le droit d'allaiter leur bébé librement quand le bébé en a besoin car il a le droit d'être nourri.
- doivent être respectées dans leur choix d'allaiter ou non et être protégées par la société et ses citoyens.
- qui travaillent et souhaitent poursuivre leur allaitement doivent pouvoir bénéficier d'un lieu approprié pour tirer leur lait ou nourrir leur bébé auprès de leur employeur.

L'allaitement maternel exclusif jusqu'à 6 mois (et au-delà en complément d'une alimentation diversifiée) est recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé et le CFAM vu les très nombreux avantages de l'allaitement sur les plans physiques et psychologiques, tant pour la mère que pour l'enfant.

Rôle et Membres du CFAM : <https://www.health.belgium.be/fr/CFAM>

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Avenue Galilée, 5 bte 2  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier  
Porte-parole (FR)  
+32 475 93 92 71  
+32 2 524 99 21  
[vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

Wendy Lee  
Porte-parole (NL)  
+32 2 524 91 69  
+32 477 98 01 02  
[wendy.lee@health.fgov.be](mailto:wendy.lee@health.fgov.be)